



TC/39/13

ORIGINAL: anglais

DATE: 25 mars 2003

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ TECHNIQUE**

**Trente-neuvième session**  
**Genève, 7 - 9 avril 2003**

**BASE DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV**

*Document établi par le Bureau de l'Union*

1. À sa trente-huitième session tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002, le Comité technique (ci-après dénommé "TC") a relevé que le Bureau de l'Union (ci-après dénommé "Bureau") prévoyait d'établir et de tenir à jour une base de données unique comportant des informations répertoriées par espèce ou groupe taxonomique, qui sera utilisée pour établir différents rapports (voir les paragraphes 211 à 214 du rapport TC/38/16). Il a noté que, pour construire une base de données unique, il serait nécessaire d'utiliser un "identifiant unique" qui sera le code élaboré dans le document TC/35/16 intitulé "Document de travail révisé concernant le code taxonomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données UPOV - ROM sur les variétés végétales". Il a relevé toutefois que ce code pourrait être modifié relativement facilement et rapidement avant sa mise en œuvre, pour répondre aux demandes de descriptions et de dénominations variétales. Le Bureau a proposé de présenter au TC, au printemps 2003, un exemplaire de la base de données récapitulatives sur les taxons.

2. Le présent document a pour objet de présenter la base de données sur les taxons avec leurs codes UPOV proposés ainsi qu'un projet de mise au point d'une nouvelle base de données (appelée "GENIE"), destinée à fournir des informations sur l'état de la protection, sur des données d'expérience en matière d'examen DHS (distinction, homogénéité, stabilité), sur la coopération en matière d'examen et sur l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour chaque genre ou espèce ("GENus/spec IEs" en anglais, d'où le nom "GENIE").

Basededonnéessurlestaxons/codeUPOV

3. Lamiseaupointd'uncodeUPOV(cideaprèsdénommé“code”)apourobjectifprincipal der enforcerl'utilité de la base de données UPOV -ROM sur les variétés végétales (ci -après dénommée “l'UPOV -ROM”)en venant à bout du problème des synonymes pour les taxons végétaux.

4. Le Bureau utilise actuellement la structure de code proposée dans le document TC/35/16 pour mettre au point des codes et établir la base de données sur les taxons. Cette base de données est présentée dans l'annexe I par ordre alphabétique des taxons, et dans l'annexe II par code UPOV. Ces annexes ne figurent que dans la version électronique du présent document en raison du volume important de données (environ 7000 entrées).

5. Le code, qui est établi sur la base du contenu du document TC/35/16 auquel des modifications mineures ont été apportées, se compose comme suit:

- a) un élément alphabétique de cinq lettres (p.ex. :XXXXX), qui indique le genre;
- b) un élément de trois lettres (p.ex. :YYY), qui indique l' espèce;
- c) selon que de besoin, un autre élément pouvant comprendre jusqu'à trois caractères (p. ex. :ZZ1), qui indique un sous-groupe.

Le résultat est donc le suivant : XXXXX\_YYY\_ZZ1

6. Le code à cinq lettres du genre est indiqué dans tous les cas, étant entendu que le code à trois lettres de l'espèce et le code du sous -groupe n'apparaissent que lorsqu'il sont nécessaires.

7. Dans la mesure du possible, on s'efforcera de faire en sorte que les premières lettres du nom botanique de l'élément figurent dans le code. Exemple:

<i>Prunus</i>	PRUNU_
<i>Prunus armeniaca</i>	PRUNU_ARM

8. Il va sans dire qu'il faut parfois improviser pour que des taxons similaires aient des codes différents (p.ex. : *Platycodon* = “PLTYC\_” et *Platymiscium* = “PLTYM\_”). Lorsque le nom est plus court que le code, la dernière lettre du nom est répétée. Exemple : *Poa* = POAAA.

9. Dans le cas d'hybrides interspécifiques, l'élément à trois lettres indiquant l'espèce commence par un “X”. Exemple : BEGON -XTU pour *Begonia tuberhybrida* Voss.

10. En ce qui concerne l'élément relatif au sous -groupe, la structure est plus souple afin qu'elle puisse couvrir plus d'un niveau, ce qui évite d'avoir à incorporer des éléments supplémentaires dans le code. Exemple :

BETAA_VUL_VB	BetavulgarisL.ssp. <u>V</u> ulgarisvar.al <u>b</u> aDC.
BETAA_VUL_VC	BetavulgarisL.ssp. <u>V</u> ulgarisvar. <u>C</u> onditivaAlef.
BETAA_VUL_VF	BetavulgarisL.ssp. <u>V</u> ulgarisvar. <u>f</u> lavescensDC.
BETAA_VUL_VT	BetavulgarisL.ssp. <u>V</u> ulgarisvar.al <u>t</u> issimaDoell

11. La liste des noms botaniques stabilisés (*List of Stabilized Plant Names* – 4<sup>e</sup> édition) de l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) a servi de point de départ pour l'élaboration de la base de données. Cette base de données contient environ 2500 noms stabilisés de l'ISTA et 370 synonymes reconnus. Les codes applicables à ces taxons ont toujours pour fondement les noms stabilisés de l'ISTA. Par la suite, les taxons répertoriés dans les documents ci-dessous ont été ajoutés :

Cote	Titre
C/36/6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant tenté la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV
C/36/5	Coopération en matière d'examen
TC/39/4	Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis
TC/35/16	Document de travail révisé concernant le code taxonomique de l'UPOV à utiliser dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales

12. La base de données présentée dans les annexes I et II contient toutes les entrées taxonomiques individuelles extraites des documents susmentionnés aux fins de la mise au point de la base de données GENIE (voir ci-dessous) et, par conséquent, comporte un certain nombre de répétitions du même taxon. La source de chaque entrée taxonomique est citée. Il ya environ 7000 entrées au total dans la base.

13. Pour les taxons pour lesquels il n'existe pas de nom stabilisé de l'ISTA, le code a été élaboré sur la base du nom reconnu par Zander (16<sup>e</sup> édition) ou, à défaut, de la base de données du Germplasm Resources Information Network (GRIN) ([www.ars-grin.gov/npgs/tax/index.html](http://www.ars-grin.gov/npgs/tax/index.html)). Lorsque le taxon n'était pas mentionné dans ces documents de référence ou dans d'autres documents de référence dont dispose le Bureau, le code a été mis au point sur la base du nom du taxon fourni par les administrations ayant contribué aux documents susmentionnés.

14. En ce qui concerne d'autres aspects relatifs à l'application concrète du code, il est ressorti des réponses au questionnaire sur la façon dont l'UPOV-ROM (ou toute autre base de données analogue) pourrait être améliorée (voir le document TC/39/14-CAJ/47/5) qu'il serait bon qu'il existe un moyen facile d'incorporer de nouveaux codes et que le code devrait pouvoir être utilisé au niveau du genre en vue d'éviter des problèmes lorsqu'il n'est pas

possible de déterminer clairement à quelle espèce appartient une plante. Ce dernier point a déjà été traité dans le paragraphe 6. En ce qui concerne la facilité avec laquelle de nouveaux codes peuvent être introduits, il est proposé que, dans un premier temps, le Bureau introduise ces nouveaux codes à la demande et ajoute les taxons et codes pertinents dans la base de données.

15. Ainsiqu'ilaétéexpliquéauTCàsatrente-huitième session, le Bureau tiendra à jour la base de données et le code jusqu'à ce qu'il soit confirmé que ce code est conforme aux conclusions des travaux relatifs à la publication des descriptions et des dénominations variétales. Il est toutefois proposé que, en l'absence d'objection de la part du TC, du Comité administratif et juridique (CAJ), du Groupe de travail ad hoc sur la publication des descriptions variétales (WG -PVD) ou du Groupe de travail ad hoc sur les dénominations variétales (WG -VD), le code soit adopté à des fins d'utilisation par les personnes ayant contribué à l'UPOV -ROM à compter de 2004, conformément au programme visant à améliorer l'efficacité de l'UPOV -ROM (voir le document TC/39/14-CAJ/47/5).

16. La façon de procéder ayant été définie et le calendrier arrêté, le programme de travail ci-après est proposé:

a) le TC invitera les groupes de travail techniques (TWP), le WG -PVD et le WG -VD à examiner les codes figurant dans le présent document, lors de leurs réunions de 2003, et à faire des recommandations sur la pertinence de ces codes en question;

b) le Bureau tiendra à jour la base de données actuelle en ajoutant de nouveaux taxons et de nouveaux codes selon que de besoin, y compris des codes pour des taxons figurant dans l'UPOV -ROM mais qui ne figurent pas encore dans cette base;

c) le Bureau établira un document dans lequel il expliquera sa façon de procéder, pour examen par le CAJ à sa quarante-huitième session qui aura lieu à Genève les 20 et 21 octobre 2003;

d) le Bureau modifiera, si nécessaire, le code UPOV compte tenu des éléments fournis par les TWP, le WG -PVD, le WG -VD et le CAJ, et soumettra au TC un document pour examen à sa quarantième session qui aura lieu au printemps de 2004;

e) sous réserve des observations reçues du TC et du CAJ, le Bureau prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes ayant contribué à la mise au point de la base de données puissent utiliser le code UPOV à compter de l'été 2004.

#### Basedonnées "GENIE"

17. Outre qu'elle permettra de mettre au point le code UPOV, la base de données sur les taxons présentée dans les annexes I et II permettra d'élaborer une nouvelle base consolidée, destinée à fournir des informations sur l'état de la protection, sur des données d'expérience sur l'examen DHS, sur la coopération en matière d'examen et sur l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour chaque genre ou espèce ("GENus/specIEs" en anglais, d'où le nom "GENIE").

18. Les informations figurant dans la base de données sur les taxons sont saisies au format Microsoft Access et seront disponibles sur le site Web de l'UPOV et dans l'UPOV -ROM. Ce

format permettra aux utilisateurs d'effectuer une recherche par taxon, de sélectionner le code approprié et de voir s'afficher par la suite ce genre d'informations :

Code UPOV	DCTLS_GLO
Nom(s) latin(s)	*Dactylis glomerata L.
Nom(s) commun(s) anglais	Cocksfoot, Orchard Grass
Nom(s) commun(s) français	Dactyle
Nom(s) commun(s) allemand(s)	Knaulgras
Nom(s) commun(s) espagnol(s)	Dactilo
Famille	Poaceae/Gramineae
Pays dans lesquels une protection est assurée ou administration assurant une telle protection	AR, AT, AU, BE, BG, BO, CA, CH, CL, CO, CZ, DE, DK, EC, EE, ES, FI, FR, GB, HU, IE, IL, IT, JP, KG, KR, LV, MX, NI, NO, NZ, PL, QZ, RO, RU, SE, SK, US, UY, ZA.
Pays ayant une expérience dans le domaine de l'examen DHS	AR, CZ, DE, DK, ES, FR, HU, JP, NZ, PL, SK, UY, ZA.
Accords de coopération aux fins de l'examen DHS	DE à AT, BE, CH, NO DK à AT, SE FR à GB SK à CZ, SI Échange de rapports entre DE et DK Échange de rapports entre DK et FR
Principes directeurs d'examen de l'UPOV	TG/31/8
Pays dotés de principes directeurs d'examen nationaux	AR, CZ, DE, ES, FR, HU, JP, NZ, PL, UY, ZA.

\* Nom stabilisé de l'ISTA.

19. Ce type de fonction peut réduire le travail quotidien du Bureau en répondant de manière automatique à des questions courantes régulièrement posées par des tiers, qui appellent de longues recherches et auxquelles il doit être répondu de manière individuelle. Toutefois, l'objectif visé est que cette base constitue une aide concrète pour tous les membres. Les membres pourraient, par exemple, se servir de la fonction d'interrogation pour sélectionner tous les pays avec lesquels ils ont conclu un accord aux fins de l'examen DHS ou tous les pays disposant d'une expérience dans le domaine de l'examen DHS.

20. La base de données GENIE sera aussi utilisée aux fins de l'établissement de toutes les versions ultérieures des documents suivants :

C/[36]/6	Liste des taxons protégés dans les États membres de l'UPOV et dans ceux des États et organisations ayant entamé la procédure d'adhésion à l'UPOV qui ont fourni des informations à l'UPOV
C/[36]/5	Coopération en matière d'examen
TC/[39]/4	Liste des espèces pour lesquelles des connaissances pratiques ont été acquises ou pour lesquelles des principes directeurs d'examen nationaux ont été établis

21. La base de données GENIE est en cours d'élaboration, avec l'aide de la Division des services informatiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et un prototype devrait être redistribué aux membres de l'Union plus tard en 2003. Il est proposé que, sur la base des observations sur le prototype reçues, le Bureau établisse une version qui sera examinée par le TC, le CAJ et le Comité Consultatif à leurs sessions au printemps 2003. Il sera tenu compte, dans la mise au point de cette base de données, de toutes les recommandations sur le projet faites par les membres ou par les parties participant aux délibérations sur l'élaboration du code (voir le paragraphe 16 du présent document).

22. *Le TC est invité à faire des observations sur*

*a) la méthode d'élaboration du code UPOV présentée dans ce document;*

*b) le programme de travail concernant l'élaboration et l'adoption du code UPOV proposé, tel qu'il figure au paragraphe 16;*

*c) la proposition relative à la mise au point de la base de données GENIE.*

[Deux annexes suivent  
(version électronique uniquement)]